

AFFAIRE N°10. - Approbation du marché de gré à gré à passer avec le B.R.G.M. pour l'étude de la nappe phréatique dans la zone du Chaudron.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à passer (en vertu de l'article 312, paragraphe 5 du Code des Marchés Publics), un marché de gré à gré avec le Bureau des Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) pour l'étude de la nappe phréatique dans la zone du Chaudron.

Le montant du marché s'élève à 20 000 000 de Frs C.F.A.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chap.902 - Art.2313-20 bis du Budget de 1971 (crédits reportés).

Je mets la question aux voix.

(LE MAIRE donne lecture de la lettre de la D.D.E.)

LE MAIRE. - Il s'agit maintenant de savoir quelle est l'étendue de la nappe phréatique. Il s'agit aussi de savoir le débit de cette nappe.

Il y a déjà un puits à cet endroit, il faudrait soit mettre un second puits pour doubler la production soit approfondir ce même puits. Auparavant, il y a des études à faire pour savoir quelle est la capacité de cette nappe.

M. BOYER Bruno. - Dans les 20 millions comprennent à la fois le creusement d'un puits et le curage du puits existant.

LE MAIRE. - 20 millions pour le creusement d'un second puits ou l'agrandissement du puits actuel, la deuxième solution

permettant de ne pas épuiser les 20 millions.

Les 20 millions seraient nécessaires pour faire le creusement et les études.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Approuvé
D. Dans le 23 août 1971
P. Le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: Ph. Kessler

P. c. c. c
P. Le Directeur des
Affaires Financières
Signé: H. C. Alaxou